

LYSOGENE
Société anonyme au capital de 3.623.611,20 €
Siège social : 18-20, rue Jacques Dulud – 92200 Neuilly-sur-Seine
512 428 350 RCS Nanterre

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 22 juin 2017 à 9 heures, dans les locaux de Bpifrance Investissement situés 6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
4. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration
6. Politique de rémunération du Directeur général : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général
7. Politique de rémunération d'un Directeur général délégué : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général délégué s'il est nommé
8. Examen du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la Société
9. Examen du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de la Société
10. Ratification des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions attribués à des salariés de nationalité américaine
11. Pouvoirs pour les formalités

* * *

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute personne de son choix dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance,
- de la procuration de vote,
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 22 juin 2017, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 20 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris.

- **Modalités de participation à l'assemblée générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92868 Issy Les Moulineaux – Cedex 09, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92868 Issy Les Moulineaux – Cedex 09;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire de vote unique à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92868 Issy Les Moulineaux – Cedex 09 ;

Les demandes de formulaires de vote doivent parvenir à CACEIS CT, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 16 juin 2017 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par CACEIS CT – service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92868 Issy Les Moulineaux – Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 19 juin 2017.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

• **Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (18-20, rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly-sur-Seine) à l'attention du Président Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse contact@lysogene.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 16 juin 2017. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

- **Documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site de la Société : www.lysogene.com/media-center/annual-general-assembly/ à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 1^{er} juin 2017.

L'avis prévu par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2017.